

**Concours de pitch de courts métrages de 10,000\$ présenté par la Banque Royale du Canada
(LE « CONCOURS »)
RÈGLEMENTS**

LA PARTICIPATION AU CONCOURS CONSTITUE UNE ACCEPTATION TOTALE ET NON CONDITIONNELLE DU PRÉSENT RÈGLEMENT (ci-après dénommé « les Règlements »). TOUS LES MONTANTS SONT EXPRIMÉS EN DOLLARS CANADIENS. LE CONCOURS EST ORGANISÉ PAR LE CENTRE CULTUREL FRANCO-MANITOBAIN (ci-après dénommé « CCFM ») ET ON SCREEN MANITOBA (ci-après dénommé « OSM »). Nous sommes reconnaissants envers la Banque Royale du Canada (ci-après dénommée la « Banque ») de son soutien et du financement du prix du concours.

Il est entendu que les termes « cinéaste », « participant.e » et « vous » sont utilisés indifféremment pour désigner la personne qui soumet une candidature (telle que définie ci-après, conformément au règlement, dans le but de participer au concours).

Première phase: L'inscription

1. Période de soumission des films :

La période de participation au concours commence dès l'annonce du concours et se termine à 12 h 00 (HNC) le **8 janvier 2024** (la « période de participation »).

2. Critères d'éligibilité :

- Résider au Manitoba ou être une entreprise basée au Manitoba ;
- Ne pas avoir produit plus de trois courts métrages ;
- Posséder une expérience comparable et pertinente liée au développement, à la production ou à la commercialisation du projet proposé ;
- Démontrer la possession de tous les droits nécessaires à la production et à l'exploitation de la production, y compris les droits de propriété intellectuelle ;
- Utiliser autant que possible les ressources franco-manitobaines en matière de distribution, d'équipe de tournage et de lieux de tournage ;
- Produire un court métrage en français ;
- Tourner le court métrage au Manitoba.

Toutes et tous les candidat.es intéressé.es doivent remplir leur demande de participation pendant la période de participation au concours et toutes les soumissions finales (chacune, une « soumission ») doivent être soumises avant la fin de la période de participation.

Pour être considérée comme valide, une soumission doit comprendre du formulaire de demande dûment rempli qui inclus :

- un résumé du projet ;

- un pitch du projet ; et
- un curriculum vitae du réalisateur.trice qui présente le projet

La candidature doit être complétée avec le formulaire de *Jotform*. Il est attendu des finalistes des efforts raisonnables de leur part pour se rendre disponibles et participer aux événements médiatiques associés à l'annonce des finalistes du concours et pour participer à une campagne publicitaire sans compensation supplémentaire.

3. Comment participer :

Pour participer au concours, les candidat.es doivent

- Lire les règlements ;
- Ne soumettre qu'une (1) seule candidature au concours ;
- Remplir le formulaire d'inscription, y compris la confirmation de l'acceptation des règlements ;
- Envoyer la candidature au moyen du [formulaire Jotform ci-joint](#) avant le **8 janvier 2024** à 12h00 (HNC).

4. Conditions de participation :

Toutes les soumissions doivent remplir les conditions énoncées dans le présent règlement. Sans limiter la généralité de ce qui précède, une candidature doit contenir la description d'une idée de film originale, y compris un résumé et un pitch du projet. Cette description doit permettre la réalisation d'un film qui :

- Peut-être d'une durée d'au moins une (1) minute et d'au plus dix (10) minutes (y compris le générique) ;
- Doit être en français ;
- Doit être l'œuvre originale du participant.e ;
- Peut être adapté à une publication dans un forum public, ce qui signifie que le film (et tout élément de la soumission) ne doit pas :
 - Contenir du matériel qui viole ou enfreint les droits de tiers, y compris la vie privée, la publicité, les droits d'auteur et d'autres droits de propriété intellectuelle ;
 - Dénigrer le CCFM, OSM, la Banque, les concurrents de la Banque ou toute autre personne ou partie affiliée à la promotion et à l'administration de ce concours ;
 - Contenir des éléments diffamatoires, calomnieux ou diffamatoires ;
 - Contenir des produits de marque, des noms d'entreprise ou des marques déposées ;
 - Contenir du matériel qui encourage le sectarisme, le racisme, la haine ou les préjudices à l'encontre d'un groupe ou d'un individu, ou qui encourage la discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge.

Les conditions suivantes doivent également être remplies :

- Le/la participant.e déclare avoir obtenu, avant la fin de la période de participation au concours, le consentement de toutes les personnes mentionnées dans la candidature ou dans tout travail qui en découle, y compris tout film achevé ;
- Le/la participant.e déclare avoir obtenu, avant la fin de la période de participation au concours, toutes les autorisations, habilitations, décharges et licences nécessaires pour tout matériel de tiers utilisé dans la candidature ou devant être utilisé dans toute œuvre et tout film créé à partir de la candidature, y compris toute musique et tout extrait de film
- Le/la participant.e déclare qu'il est le/la seul.e créateur.trice de tous les éléments contenus dans la candidature et qu'il en détient tous les droits.

5. Licence

La propriété intellectuelle de la candidature et de toute œuvre créée à partir des éléments contenus dans la candidature reste la propriété du participant.e. Le/la participant.e accorde au CCFM, à OSM et à la Banque une licence mondiale, perpétuelle, non exclusive et libre de redevances pour l'utilisation (cette utilisation incluant, mais sans s'y limiter, les droits de reproduction et de représentation) de la candidature et de toute œuvre dérivée de celle-ci, y compris tout film achevé, dans n'importe quel média et à n'importe quelle fin, sans aucune compensation supplémentaire. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le CCFM, OSM et à la Banque seront autorisés à utiliser pleinement la candidature et tout travail qui en découle, y compris tout film achevé, à des fins promotionnelles, y compris des publicités commerciales, des projections publiques et de presse, des sites web d'entreprise et promotionnels et des documents imprimés, sans autre compensation.

En tant que participant.e, vous acceptez ainsi d'indemniser et de dégager de toute responsabilité le CCFM, OSM et la Banque en cas de réclamation résultant de l'utilisation de la candidature et de tout travail qui en découle, y compris tout film achevé par l'un ou l'autre d'entre eux, ou en cas de réclamation résultant d'un manquement de votre part aux obligations qui vous incombent en vertu du présent règlement. Vous assumez l'entière responsabilité de tout préjudice ou dommage causé ou prétendument causé par votre participation à ce concours ou par l'utilisation ou l'échange d'un prix.

Les participant.es reconnaissent également que le CCFM, OSM, la Banque ou l'un de leurs affiliés ou filiales peuvent déjà être en train de développer du matériel promotionnel (ou d'autres travaux) ressemblant à des éléments contenus dans la soumission. Par conséquent, les travaux, informations ou idées divulgués par les participants au concours dans le cadre de leur candidature peuvent ne pas être nouveaux pour le CCFM, OSM, la Banque ou leurs sociétés affiliées ou filiales et n'affecteraient pas ou ne compromettraient pas leurs droits de propriété sur leur propre matériel.

En contrepartie de la réception et de l'examen par le CCFM, OSM et la Banque de la candidature et de son contenu dans le cadre du concours, les participants au concours :

- Reconnaissent que cette réception et cette prise en compte ne constituent pas une reconnaissance de l'originalité ou du droit d'auteur de toute idée ou de tout autre matériel contenu dans la soumission ;
- Dégagent le CCFM, OSM, la Banque ou l'un de leurs affiliés ou filiales de toute responsabilité liée à cette réception et à cette divulgation.

Deuxième phase : Période de sélection

La période de sélection de la phase 2 débutera le **8 janvier 2024** et se terminera le ou vers le **17 janvier 2024**.

6. Critères d'évaluation :

Toutes les propositions d'idées de films seront évaluées par un comité de professionnels de l'industrie sélectionnés par le CCFM et OSM (le « comité consultatif de l'industrie » ou « jury ») sur la base des critères d'évaluation énoncés ci-dessous et dont les décisions sont définitives, contraignantes et ne peuvent faire l'objet d'un réexamen.

Le comité consultatif sectoriel examinera les candidatures de manière indépendante sur la base des critères suivants :

1. Le film proposé par le/la participant.e tire pleinement parti du format court et s'y prête.
2. La proposition et l'idée de film du participant sont attrayantes et visionnaires.
3. Le jury a apprécié la candidature et l'idée du film.

La première sélection du jury sera annoncée au plus tard le **17 janvier 2024**. Le jury sélectionnera 5 finalistes qui seront invités à la présentation en direct.

7. Les prix

En plus d'une exposition publique potentielle pour l'idée de film décrite dans la soumission, un prix en espèces sera décerné à un (1) cinéaste à l'issue de la présentation publique qui aura lieu à *All Access 2024* à Winnipeg, au Manitoba. Le pitch public donnera à chaque finaliste l'occasion de « vendre » au jury, devant un public, l'idée de film décrite dans la soumission, et ce pendant trois minutes. Cette présentation sera suivie d'une séance de questions et de commentaires de trois minutes par le jury. En outre des critères énumérés au numéro 4 de la première phase, le jury tiendra compte des éléments énumérés au numéro précédent.

La première sélection choisie par le jury recevra :

- 10 000 \$* pour la production du court métrage, gracieuseté de RBC ;
- 5 000 \$ pour la location d'équipement par *William F White International* ;

- Un mentorat du *National Screen Institute – Canada* ;
- 1 000 \$ de location d'équipement de la part de et une adhésion *General Plus* au *Winnipeg Film Group* ;
- 2 500 \$ pour les décors, les accessoires, les costumes et le matériel de location de *Talon Production Services* ;
- Une présentation en première du court métrage lors d'*All Access* en 2025 ;
- La possibilité de recevoir une subvention supplémentaire de Musique et Film Manitoba pouvant aller jusqu'à 10 000 \$.

*Le prix de 10 000 \$ sera distribué en quatre versements pour le(s) gagnant.es :

- 2 500 \$ lors de l'approbation du script final ;
- 2 500 \$ lors du premier jour du tournage principal ;
- 2 500 \$ lors de la fin du tournage principal ; et
- 2 500 \$ lors de la livraison du projet complet.

Le prix doit être accepté tel quel et n'est pas transférable. Aucun substitut à une partie du prix n'est offert. Tous les frais supplémentaires liés à l'acceptation du prix sont à la charge exclusive des lauréats.

Autres sujets

8. Le CCFM, OSM, la Banque et ses sociétés affiliées, filiales et agences de publicité et de promotion respectives, ainsi que chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties au concours ») n'assument aucune responsabilité en cas de perturbation des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou des fournisseurs, des équipements informatiques ou des logiciels, ou en cas de non-réception d'un bulletin de participation en raison de problèmes techniques ou d'un encombrement sur Internet, sur un site Web ou d'une combinaison de ces éléments. Les parties au concours n'assument aucune responsabilité pour les inscriptions perdues, incomplètes, détruites, mal adressées, illisibles ou tardives qui, pour quelque raison que ce soit, n'ont pas été reçues.
9. Le CCFM et OSM se réservent le droit de modifier ou d'annuler le concours ou toute partie de celui-ci à tout moment pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en cas de corruptions techniques, de virus, de bugs, d'interventions humaines non autorisées ou de tout autre problème technique pouvant survenir de temps à autre en dehors du contrôle du CCFM et d'OSM et détruire l'intégrité du concours. Le CCFM, OSM ou la Banque n'assument aucune responsabilité résultant des tentatives des utilisateurs.trices de participer à ce concours ou, le cas échéant, de télécharger toute information nécessaire pour participer à ce concours.

10. En participant à ce concours, les participant.es acceptent de dégager les parties au concours de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou responsabilité découlant de l'organisation de ce concours et de l'utilisation du prix ou s'y rapportant. Les participant.es à ce concours assument l'entière responsabilité de tout préjudice ou dommage causé ou prétendument causé par leur participation à ce concours ou par l'utilisation ou l'échange du prix. En participant à ce concours, les participant.es acceptent d'être liés par le présent règlement et par les décisions du jury du concours, qui sont définitives.
11. Le CCFM et OSM se réservent le droit de disqualifier toute personne qu'il considère comme ayant enfreint le présent règlement officiel ou falsifié la procédure d'inscription. Le CCFM et OSM se réservent le droit de refuser la participation d'une personne dont l'éligibilité est remise en question, qui a été disqualifiée ou qui n'a pas le droit de participer.
12. Lorsque la loi le permet, les participant.es accordent aux parties au concours l'autorisation exclusive d'utiliser leur nom, leur image, leur photographie, leur voix, leur ressemblance ou toute partie de ceux-ci dans le cadre de la promotion de ce concours, d'autres concours et à toute fin de marketing que les parties au concours jugent appropriée, y compris, mais sans s'y limiter, pour des médias internes ou externes dans le monde entier et dans toutes les langues. Les participant.es renoncent à toute réclamation de redevances, de droits ou de rémunérations pour une telle utilisation.
13. Le concours et le présent règlement sont exclusivement régis et interprétés conformément aux lois de la province du Manitoba, au Canada, et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

14. Déclaration de confidentialité

En participant à ce concours, chaque participant.e consent expressément à ce que le CCFM, OSM et la Banque, ses agents et/ou représentants stockent, utilisent et divulguent les informations soumises ou fournies avec chaque inscription aux fins de l'administration de ce concours et de la distribution du prix, ainsi qu'à d'autres fins de marketing liées au concours.

15. ATTENTION

Toute tentative d'endommager délibérément un site web ou d'interférer avec le fonctionnement légitime de ce concours peut constituer une violation du droit pénal et civil, et les parties au concours se réservent le droit de demander des dommages-intérêts et/ou d'autres réparations à toutes les personnes responsables, dans toute la mesure permise par la loi.